



## Programme de développement rural européen 2014 - 2020

### LEADER

#### « Grand Sud, Terres de Volcans »

### FICHE ACTION 19.2.1 – 9

### Formation et mise en réseau des acteurs du territoire

	Numéro	intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 9	Formation et mise en réseau des acteurs du territoire
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'effet		07/07/2016
Date d'agrément en comité	CLS	V1 du 04/05/2017
	CP	V1 du 23/05/2017

#### **I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Néant

#### **II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION**

##### **a) Objectifs**

La situation économique des hauts de l'île est caractérisée par un niveau de développement économique moindre du fait, notamment, de contraintes spécifiques telles que la préservation des espaces naturels, le vieillissement de la population, ou encore les difficultés d'accès, pour ne citer que celles-ci.

Le tissu d'entreprises est de ce fait caractérisé par des unités nombreuses et de petite taille, spécialisées dans des activités d'une grande diversité et à forte tradition agricole et de services.

De ce fait, les conditions de succès de l'émergence de projets est fondée sur deux objectifs essentiels :

- l'actualisation et la maîtrise de nouveaux savoirs en matière de développement des territoires,
- la capacité d'acteurs de culture institutionnelle différente à travailler en réseau.

Le projet est de **former un réseau d'acteurs/animateurs de territoire** susceptibles d'accompagner/conduire un projet de **développement d'activités transversales à valeur ajoutée territoriale**.

Ce projet peut amener une grande diversité d'intervenants à travailler ensemble : élus, agents collectivités et des services de l'Etat, milieux associatifs et dans des domaines aussi variés que l'économie, le social, la culture...

## b) Quantification des objectifs

### Indicateurs obligatoires du PDRR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Total dépenses publiques en €		300.000€	150.000€

### Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Acteurs et animateurs formés	Nombre de formés	45
Auditeurs, cadres collectivités, acteurs privés	Nombre auditeurs	200
Retombées scientifiques	Nombre publications	5

## c) Descriptif Technique

### 1. L'actualisation et la maîtrise de nouveaux savoirs en matière de développement des territoires :

Ce premier objectif consiste en une formation transdisciplinaire de haut niveau, combinant enseignements théoriques et recherche/action. D'une durée approximative de deux cents heures, la formation peut prendre la forme de conférences ou de séminaires à destination d'un public constitué d'agents de développement associatif privés et publics, d'agents des collectivités territoriales et d'élus.

La formation doit créer les conditions permettant aux participants de constituer réseau d'animateurs de territoire pérenne (cf. deuxième objectif).

Certaines formations peuvent être diplômantes ou certifiantes.

Sans que cela présente un caractère restrictif, les formations pourront aborder les thématiques suivantes :

1. **Gouvernance des territoires** : Connaissance institutionnelle du territoire,
2. **Gestion de projet de territoire** : Ingénierie, aide à la décision (programmation, gestion, évaluation ...),
3. **Réglementation** : Contrainte réglementaire, administrative et financière (FEADER, FSE...), Montage juridique d'activités, réglementation foncière, bancaire ...
4. **Environnement socio-culturel de la Réunion** : Histoire, Culture...
5. **Economie du développement** : Marketing du territoire, commercialisation de produits de territoire, tourisme, activités (Filière, ...), Economie Sociale et Solidaire,

Le programme de formation devra débuter entre mi 2017 et 2018.

### 2. La capacité d'acteurs de culture institutionnelle différente à travailler en réseau.

Le format des formations proposées devra permettre aux opérateurs de se rencontrer régulièrement et ainsi de

créer une proximité relationnelle susceptible de gommer les cultures institutionnelles et ainsi de faciliter l'émergence de projets de territoire.

Cependant, cet objectif ne peut être rempli que si le réseau active des projets communs de façon pérenne et ouvert sur d'autres réseaux. Ainsi, le benchmarking d'expériences similaires combinant mise en réseaux et émergence de projet de territoire pourrait constituer une force.

Il sera notamment demandé une mise en réseau avec le partenaire désigné dans le cadre de la coopération GAL (Centre Corse). D'autre part, une collaboration pourra être instituée avec d'autres partenaires locaux ou extérieurs.

Le réseau ainsi constitué pourra par le truchement de la formation permettre :

- La collecte, la formalisation et l'analyse de données susceptibles d'alimenter les travaux des membres du groupe ;
- La réalisation de note d'opportunité sur des sujets ou d'études de cas susceptibles d'améliorer les pratiques ;
- L'accompagnement de porteurs de projets ;
- L'analyse des territoires par la recherche-action.

Ces travaux pourront constituer un mode d'évaluation dans le cadre d'une formation diplômante.

**d) Type de soutien :** Subvention directe basée sur le montant des dépenses éligibles retenu.

**e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

### **III. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES**

#### **a) Dépenses retenues**

- Rémunération des coûts d'enseignement
- Rémunération de l'accompagnement/encadrement scientifique
- Frais pédagogiques (logistiques, matériel pédagogique...)
- Frais de transport et de séjour des intervenants extérieurs
- Frais de déplacement, de gestion administrative et de communication
- Frais relatifs à l'animation terrain

#### **b) Dépenses non retenues**

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet
- Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés
- Dépenses acquittées en numéraires
- Construction et réhabilitation de bâtiments
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables

#### **IV. CRITERES D'ELIGIBILITE :**

##### **a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

- Organismes de formation en enseignement supérieur
- Organismes (privés ou publics) de formation professionnelle pour adultes
- Organismes de recherche

##### **b) Localisation :**

Le projet est mis en œuvre dans le périmètre des Hauts du Sud, quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.

Zone des Hauts des communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - La limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.

##### **c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération**

- Réglementations européennes (dont Règlements UE 1303/2013 et 1305/2013) et nationales concernées (dont Décret n°2009-1452 relatif aux dépenses éligibles FEADER)
- Programme de Développement Rural de La Réunion – PDRR 2014/2020 – mesure 19

##### **d) Composition du dossier (en annexe)**

#### **V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

##### **a) Principes de sélection : Appel à Projet**

Le bénéficiaire sera sélectionné dans le cadre d'un appel à projet lancé par le service instructeur.

Les réponses à l'appel à projet devront respecter un cahier des charges fourni par le GAL Grand Sud.

A l'issue des délais de consultation, les offres reçues seront analysées en comité technique du GAL, suivant les critères de sélection retenus. A l'issue de cet examen, il émettra un avis sur les différentes offres qui seront présentées au Comité de Programmation du GAL qui procédera au choix de l'organisme retenu.

**b) Critères de sélection**

<b>Critères de sélection</b>	<b>Points</b>
Compétences en enseignement supérieur du bénéficiaire	10
Diversité des réseaux institutionnels dans la formation	3
Méthodologie d'intervention et disponibilité (présence sur site, intérêt pour les territoires du sud de La Réunion)	7
<b>Total</b>	<b>20</b>

**VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR (annexe)**

**VII. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Régime d'aide :	Oui	x Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	x Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100% (préciser FEADER et contreparties)
- Plafond des subventions publiques : pas de plafond
- Plan de financement de l'action :

<b>Montant Dépenses totales (hors taxes) (€)</b>	<b>Taux d'intervention par Publics (%)</b>						<b>Bénéficiaire</b>
	<b>FEADER</b>	<b>Département</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>EPCI</b>	<b>Autre public</b>	
300.000	75			25			-

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)  
.....  
.....
- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :  
.....  
.....

## **VII. INFORMATIONS PRATIQUES**

●Lieu de dépôt de dossier :

**GAL GRAND SUD – Terres de Volcans**  
135, rue Benjamin Hoarau  
97430 LE TAMPON

●Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** :  
GAL Grand Sud

## **VIII. LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide